

## Charte de Fonctionnement AU 1<sup>er</sup> AOÛT 2023

SICTOM du Marsan

-

### Structures organisatrices d'événements festifs

La présente charte a pour objet de promouvoir et faciliter la mise à disposition de gobelets réutilisables auprès de structures organisatrices d'événements. Ce document présente les engagements du SICTOM du Marsan et des structures organisatrices quant à cette mise à disposition.

#### Table des matières

I. Contexte .....	2
II. Objectifs.....	2
III. Engagements des parties.....	2
IV. Procédure de mise à disposition .....	3
V. Utilisation des gobelets.....	3
VI. Durée du partenariat.....	4

### I. Contexte

---

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention, le SICTOM du Marsan a acquis en 2012 des gobelets réutilisables, subventionnés en partie par le Conseil Général et l'ADEME.

Le SICTOM du Marsan souhaite mettre à disposition ces gobelets réutilisables lors des fêtes ou autres événements festifs en tout genre sur l'ensemble des 81 communes constituant son périmètre.

### II. Objectifs

---

Le Syndicat souhaite éviter la consommation de gobelets jetables dont les inconvénients sont nombreux ...

- Les gobelets jetables jonchent systématiquement le sol, ils représentent un défaut de respect de l'environnement lors d'un événement.
- La gestion de ces déchets nécessite des moyens spécifiques en termes d'organisation (matériel, ressources humaines, logistique) et de traitement (augmentation des volumes collectés et traités) par le Syndicat. Les gobelets à usage unique sont mis en refus par l'unité de compostage gérée par le Syndicat.
- Le gobelet jetable ne sert qu'une fois, réduisant l'utilisation de la matière fossile à un usage unique. Il représente également un coût pour les organisateurs.

... dans le but de favoriser l'utilisation de gobelets réutilisables présentant de nombreux avantages :

- Le gobelet réutilisable traduit une consommation responsable et durable, pouvant amener une remise en cause de la consommation personnelle du jetable.
- Il représente un confort d'utilisation, par le consommateur, d'une matière solide et durable.
- Le changement de pratique représente un confort accru pour le public et renforce l'éthique de la manifestation.

### III. Engagements des parties

---

Engagements du SICTOM du Marsan

- Mettre à disposition des gobelets réutilisables à destination des associations Loi 1901, situées sur l'une des 81 communes du territoire du SICTOM du Marsan.
- Prendre les commandes des organisateurs d'événements et éditer une « Fiche de prêt ».
- Assister, par téléphone, les organisateurs des manifestations.
- Assurer le lavage.
- Récupérer auprès de la structure organisatrice, une somme s'élevant à 1 euro pour chaque gobelet perdu ou dégradé.
- Investir chaque année dans l'achat de gobelets afin de pouvoir disposer d'un stock suffisant à mettre à disposition des organisateurs.

Engagements de la structure organisatrice de l'évènement

- Contacter le SICTOM du Marsan afin de décrire l'évènement et la demande souhaitée.
- S'engager à respecter la prise de possession, les conditions d'utilisation et de retour des gobelets réutilisables. La structure utilisatrice est réputée connaître les droits et obligations, tels que décrits dans la présente « Charte de Fonctionnement ».

- Récupérer les gobelets réutilisables au SICTOM du Marsan (1038 route du Marcadé – 40090 SAINT PERDON) sur les créneaux proposés sur le formulaire de réservation. Signer la « Fiche de prêt » (encart n°2 - Mise à disposition des gobelets par le SICTOM auprès de la structure organisatrice)
- Utiliser les gobelets du SICTOM du Marsan pour les besoins de sa manifestation, à l'exclusion de tout autre type de gobelet.
- Ouvrir seulement les caisses dont les gobelets seront utilisés afin d'éviter le lavage de gobelets non utilisés.
- Restituer, après la manifestation, tous les gobelets récupérés, au jour et heure fixée au préalable. Une seule date de retour est fixée, tout gobelet non remis à cette date sera considéré comme manquant et sera facturé.
- Procéder au comptage avec un agent du SICTOM puis signer la « Fiche de prêt » (encart n°3 - Remise des gobelets par la structure organisatrice auprès du SICTOM).
- Régler une participation, s'élevant à 1 euro par gobelet manquant ou détérioré, à réception de la facture et de l'avis des sommes à payer établis par le SICTOM du Marsan. Règlement à adresser à :  
**Trésorerie Mont de Marsan Agglomération – 3 rue Aspirant Brochon  
40000 MONT DE MARSAN.**
- Assurer la communication de cette opération conformément aux objectifs liés à la prévention de déchets, soit par le biais d'affiches, de banderoles, d'apposition du logo sur la plaquette de la manifestation au cours de laquelle les gobelets seront utilisés.

#### IV. Procédure de mise à disposition

---

Le suivi des opérations de mise à disposition et de remise des gobelets est notifié sur la « Fiche de prêt », renseignée par le SICTOM du Marsan et la structure organisatrice de l'évènement.

Ce document sert de suivi et de justificatif à la facturation des opérations.

**La structure organisatrice s'engage à ramener les gobelets sales le lundi pour les événements le week-end et le jeudi pour les événements en semaine afin de faciliter le lavage.**

#### V. Utilisation des gobelets

---

Les gobelets mis à disposition par le SICTOM du Marsan sont destinés aux buvettes présentes sur les manifestations festives du territoire.

- La première fois qu'un client commande une boisson, une caution d'1 euro par gobelet lui sera demandée.
- Les fois suivantes, le client rapportera son gobelet et sa boisson lui sera servie dans le même gobelet.
- A la fin de la manifestation, le client rapportera son gobelet et le serveur lui rendra la caution.

Remarque : la structure organisatrice ne devra pas accepter le retour de gobelets dégradés devenus inutilisables. Ces gobelets, ainsi remis au SICTOM du Marsan, seront considérés comme des gobelets manquants à régler auprès du SICTOM du Marsan (comme énoncé précédemment).

## VI. Durée du partenariat

---

La durée des présents engagements est définie par la date de mise à disposition des gobelets et la date de retour des gobelets auprès du SICTOM du Marsan notifiées sur la « Fiche de prêt ».

**Le Président**  
**Jean-Paul ALYRE**



Syndicat  
Intercommunal de  
Collecte et de  
Traitement des  
Ordures Ménagères  
du MARSAN